



Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

REPONSES AUX REMARQUES FORMULEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES



Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Communauté de Communes du Pays Fouesnantais

Réponse aux remarques formulées par les Personnes Publiques Associées

SOMMAIRE

1.	PRÉAMBULE	2
1.1.	CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	2
1.2.	CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.....	2
2.	REPONSES AUX REMARQUES FORMULEES PAR LE PREFET DE REGION.....	3

1. PREAMBULE

1.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est défini à l'article L. 222-26 du Code de l'Environnement et précisé aux articles R. 229-51 à R.221-56.

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans.

À la suite de l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et au décret n°2016-1110 du 11 août 2016, le PCAET est soumis à évaluation environnementale des projets, plans et programmes. Cette évaluation environnementale est une démarche continue et itérative tout au long de l'élaboration du projet de PCAET. Elle consiste, à partir d'un état initial de l'environnement et des enjeux territoriaux identifiés, en une analyse des effets sur l'environnement du projet de PCAET avec pour objectif de prévenir les conséquences dommageables sur l'environnement.

1.2. CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

En application de la réglementation et suite à son arrêt par le conseil communautaire en date du 28 février 2023, le projet de PCAET a été transmis pour avis à l'Autorité Environnementale ainsi qu'au préfet de la Région Bretagne et au Président du Conseil Régional de Bretagne.

- Le préfet de la Région Bretagne a formulé un avis en date du 28 avril 2023.
- L'Autorité Environnementale de Bretagne n'a pas pu étudier, dans le délai de trois mois qui lui était imparti, le dossier mentionné ci-dessus et reçu le 1er mars 2023. En conséquence elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.
- En l'absence de retour du Président du Conseil Régional de Bretagne, son avis est réputé favorable.

Le présent mémoire correspond à l'analyse de l'avis du préfet de Région et à la présentation des modifications éventuelles qui y sont associées.

L'analyse des recommandations) est présentée sous la forme d'un tableau aux pages suivantes. Chaque ligne correspond à une recommandation :

- la première colonne présente le type de remarque,
- la seconde colonne détaille la remarque ou recommandation,
- les colonnes suivantes précisent comment est prise en compte la recommandation.

2. REPONSES AUX REMARQUES FORMULEES PAR LE PREFET DE REGION

Type de remarque	Remarques formulées par le Préfet de Région	Réponses apportées par la CCPF	Pièces du PCAET modifiées
Remarques d'ordre général	Le diagnostic, comme les différentes pièces du PCAET, est rédigé de manière claire et compréhensible pour un lecteur non averti, avec un réel effort à la fois de présentation et de pédagogie. Ce diagnostic est néanmoins incomplet au regard de l'article R.229-51-I du code de l'environnement, puisque manquent l'analyse de la consommation énergétique finale du territoire, l'historique des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques. Vous trouverez ces données sur la plateforme TerriSTORY® 1. La Région, l'Ademe et l'État se sont attachés à faire progresser l'actualisation des-données de l'Observatoire Régional de l'Environnement (OEB), à les standardiser et à les articuler entre elles via la plateforme web TerriSTORY® dont votre communauté de communes pourra très utilement bénéficier pour enrichir son diagnostic.	Les éléments relatifs à la consommation énergétique finale du territoire, l'historique des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques ont été ajoutés au rapport de diagnostic sur la base des données disponibles sur Terristory. La dernière année disponible est 2020 et n'est pas représentative d'une année « normale » compte tenu de la crise sanitaire. Les données intégrées correspondent donc à l'année 2018.	Amendements apportés dans le rapport de diagnostic tome 1 _voir détails ci-après
Remarques d'ordre général	Votre étude détaillée des différents potentiels du territoire à la fois de réduction des consommations énergétiques, de développement des énergies renouvelables, des matériaux biosourcés, de réduction des gaz à effet de serre, de développement de la séquestration de carbone, mais aussi de réduction des émissions de polluants atmosphériques présente un grand intérêt. Cette étude des potentiels reste néanmoins à compléter par le potentiel de stockage énergétique tel que prévu par l'article . R. 229 51-1-5" du code de l'environnement, et par le potentiel à l'échelle du Pays Fouesnantais de matériaux biosourcés en vue d'une valorisation au regard des gaz à effet de serre (2•dudit article R. 229-51-1).	Concernant le potentiel de stockage énergétique, le Pays Fouesnantais n'est pas concerné car même si les objectifs de réduction de la consommation énergétique sont atteints le potentiel de production d'énergie renouvelable restera inférieur aux besoins. Le potentiel de valorisation des matériaux biosourcés n'a pu être calculé faute de données disponibles.	Le paragraphe sera amendé en conséquence

Remarques d'ordre général	Votre stratégie territoriale s'appuie sur 5 axes stratégiques pour l'action climatique sur le Pays Fouesnantais pour les six prochaines années. La recherche constante d'une urbanisation économe en espace sous forme de centralités, en limitant l'étalement urbain, et d'une urbanisation sobre en énergie est un levier important pour améliorer l'efficacité énergétique du territoire tout comme la réduction des émissions de GES. La loi dite Climat et résilience du 22/08/2021 fixe d'ailleurs l'objectif de division par deux au niveau régional du rythme d'artificialisation des sols dans les dix ans à venir pour atteindre le zéro artificialisation nette en 2050. La stratégie doit également prendre en compte le plus finement possible le scénario de développement du territoire, y compris au regard de l'évolution démographique. ..	Au moment de la rédaction du PCAET, les objectifs en matière de réduction du rythme d'artificialisation des sols n'étaient pas encore connus. Suite à son approbation en 2021, le SRADDET Bretagne a engagé une révision afin de se mettre en conformité et intégré la trajectoire du ZAN. Des enveloppes foncières ont ainsi été territorialisées à l'échelle des SCOT. Le SRADDET ainsi modifié a été approuvé le 17 avril 2024. Le SCOT a donc engagé une révision afin de décliner localement (à l'échelle des EPCI) l'affectation de cette enveloppe foncière. Le projet de SCOT ainsi révisé a été arrêté le 1^{er} juillet 2025. Enfin, la CCPF a décliné l'enveloppe foncière allouée à son territoire à l'échelle des communes dans le cadre de l'élaboration de son PLH arrêté le 16 septembre 2025. Ces objectifs ainsi arrêtés ont été intégrés dans le PCAET.	Le paragraphe concerné dans le rapport de diagnostic sera amendé Le paragraphe concerné dans le rapport de stratégie sera amendé
Remarques d'ordre général	En matière d'énergies renouvelables, les objectifs pourront être réexaminés à la lumière de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars dernier, compte tenu notamment des zones d'accélération des énergies renouvelables à définir très prochainement, mais aussi des obligations renforcées en toitures, ainsi que sur les parkings de plus de 1 500 m².	Les grands objectifs relatifs à la loi APER ont été précisés dans le paragraphe 1.1.2 du rapport de diagnostic. Les objectifs sur le Pays Fouesnantais pourront être réajustés lors du bilan de mi-parcours.	Le paragraphe concerné dans le rapport de diagnostic sera amendé 1 Pas de modification
Remarques d'ordre général	Le plan d'actions décline la stratégie en 36 actions très riches définies pour les 6 années de mise en œuvre du PCAET jusque 2029, en lien avec le rappel de nombreux objectifs chiffrés. Le premier axe transversal stratégique contribuera efficacement à la mise en œuvre des nombreuses actions prévues par le plan d'actions. Je note que les actions définies par le PCAET ne sont pas spatialisées et restent générales sur l'ensemble du territoire. Si de nombreux enjeux majeurs sont clairement pris en compte dans le plan d'actions, celui-ci méritera tout de même d'être enrichi sur un certain nombre de points.	De manière générale, le programme d'actions concerne l'ensemble du territoire. Certaines actions peuvent toutefois cibler des espaces spécifiques en particulier sur les milieux naturels.	Pas de modification

Remarque d'ordre général	La santé et l'écologie étant intimement liées, un PCAET doit aussi contribuer à vivre en bonne santé sur un territoire.	Les objectifs et actions inscrits dans le PCAET contribuent à améliorer le cadre de vie et la qualité de l'environnement. Par conséquent, ces actions ont un impact positif sur la santé. Par ailleurs, la CCPF est partenaire avec les autres EPCI Cornouaillais et QCD d'un Contrat Local de Santé dans lequel des réflexions sont engagées sur la thématique santé/environnement. Enfin, la CCPF est également partenaire de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Pays fousnantais (CPTS). Il s'agit d'une association loi 1901 mise en place en 2023 qui rassemble les professionnels de santé libéraux, les acteurs des secteurs sanitaire, médico-social et social et les citoyens du territoire qui souhaitent s'organiser, à leur initiative, autour d'un projet de santé. Elle a pour objectif d'améliorer la santé de la population en facilitant l'accès aux soins, en renforçant la coordination entre professionnels, en développant des actions de prévention. Parmi les réflexions engagées, figure également la thématique santé/environnement.	Pas de modification
Remarque d'ordre général	La dimension paysages étant une composante devant être prise en compte sur ce territoire aux atouts et enjeux évidents, 'le PCAET pourra aussi s'appuyer sur ses éléments structurants afin d'orienter ou prioriser les choix futurs.	La dimension paysagère est systématiquement prise en compte dans les projets d'aménagement. Les documents de référence comme le SCOT et les PLU sont notamment soumis à évaluation environnementale dont l'impact sur le paysage constitue l'une des composantes. A noter que le nouveau SCOT révisé arrêté le 1 ^{er} juillet 2025 prescrit des dispositions relatives à la protection des paysages avec lesquelles le PCAET devra être compatible.	Pas de modification
Remarque d'ordre général	A noter que la CCPF a en outre bien pris en compte la dimension largement maritime de son territoire par la nouvelle orientation 4 qui ne figurait initialement pas dans son projet de PCAET.	Remarque ne nécessitant pas de réponse	Pas de modification
Remarques d'ordre général	Les moyens humains comme financiers pour la bonne mise en œuvre de ces actions sont également indiqués, avec une répartition de 23 ETP et un montant total d'actions évalué à quasiment 70 millions d'euros d'ici 2029, ce qui démontre le fort investissement de la collectivité.	Les moyens et financiers ont été réajuster suite à l'intégration du PLH	Le paragraphe concerné dans le plan d'actions sera amendé

Remarques d'ordre général	S'agissant de la mise en place du dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET, les fiches actions comportent un certain nombre d'indicateurs de suivi, méritant pour quelques-uns d'être complétés." En matière de gouvernance, il est prévu que le suivi annuel des indicateurs soit présenté et discuté chaque année en comité technique avec les partenaires et acteurs et systématiquement mis en ligne. Ceci est un engagement fort de la collectivité. Pour contribuer à une mise en œuvre active et approfondie des nombreuses actions du présent PCAET, outre la réunion annuelle du comité technique, un comité de pilotage politique pourrait également assurer ce suivi annuel. Ce suivi rigoureux permettra de mesurer l'impact et les résultats de mise en œuvre du PCAET au regard du climat, dans l'objectif d'atteindre la "neutralité climatique" à horizon 2050. La mise à jour du PCAET tous les six ans prévue par le code de l'environnement s'appuiera d'ailleurs sur ce dispositif de suivi et d'évaluation (la fréquence de suivi pouvant être inférieure à six années), et un bilan de mise en œuvre devra être mis à disposition du public au bout de trois ans	Compte tenu de l'ensemble des thématiques abordées, l'instance communautaire en charge du suivi du PCAET sera le bureau communautaire composé des maires et premiers adjoints de chaque commune ainsi que de la direction de la CCPF.	Le paragraphe concerné dans le plan d'actions sera amendé
Remarques d'ordre général	Pour mémoire, les différents plans locaux d'urbanisme communaux devront être compatibles avec votre PCAET (article L. 131-5 du code de l'urbanisme). Plusieurs des mesures définies au PCAET nécessitent par ailleurs une actualisation des PLU communaux, qui sera à réaliser dans les meilleurs délais.	Afin de rendre les PLU compatibles avec la loi Climat et Résilience, ces derniers devront être révisés au plus tard en février 2028. Le rappel de la réglementation a été ajouté.	Le paragraphe concerné dans le rapport de diagnostic sera amendé
Remarques d'ordre général	Bien que cela ne soit pas d'actualité pour l'instant, votre communauté de communes pourrait également se réinterroger sur l'élaboration d'un PLU intercommunal qui permettrait de structurer davantage sa politique foncière à l'échelle de l'EPCI	Suite aux prochaines élections municipale, les communes auront 3 mois à compter de l'installation du conseil communautaire pour s'opposer au transfert de plein droit de la compétence PLUi à l'EPCI.	Pas de modification
Diagnostic	Le diagnostic présenté est à la fois synthétique, illustré, et facile de lecture pour l'ensemble des acteurs comme pour la population, dans ses 3 diagnostics successifs énergie/ air/ vulnérabilité. Utile également que pour chaque sous-partie il soit fait référence à sa base réglementaire. Concernant la structure générale du PCAET, formellement certains éléments d'analyse ou de contexte figurant dans la stratégie territoriale ou le plan d'actions ont vocation à être transférés dans le diagnostic. Notamment les différents	Les études de potentiel ont été dissociées du rapport d'objectifs et de la stratégie. Elles font désormais l'objet d'un rapport à part entière intitulé « Diagnostic _ Tome 2 ». Le référencement de l'ensemble des paragraphes a été repris.	Un nouveau rapport de diagnostic_tome 2 sera créé

	potentiels devraient figurer dans le diagnostic en application de l'article R.229-51-I du code de l'environnement.		
Diagnostic_ vulnérabilité du territoire	Avec un peu plus de 20 installations classées au titre de la protection de l'environnement implantées dans la CCPF, cette thématique ne figure pas dans l'analyse. Un focus sur cette thématique mériterait d'y figurer.	Le paragraphe n°2.4.4 relatif aux ICPE a été ajouté	Le paragraphe concerné dans le rapport de diagnostic sera amendé
Diagnostic_ Vulnérabilité du territoire	Les vagues de chaleur sont identifiées comme un aléa fort amené à se reproduire. Celles-ci auront un impact particulièrement important également sur les populations les plus fragiles (personnes âgées notamment), une sensibilité accrue dans les secteurs les plus artificialisés (îlots de chaleur Urbains) et des impacts en termes de santé, d'économie, ... Des données sont notamment mobilisables sur les outils Météo France- Climat HD & Climadiag.	La cadre general relatif au 3eme Plan National d'Adaptation au Changement Climatique validé le 10 mars 2025 et qui définit la trajectoire de référence aux échéances 2030, 2050 et 2100 a été ajouté dans le paragraphe 1.1.2. Les informations issues de CLIMATDiag ont été intégrées au rapport de diagnostic.	Le paragraphe concerné dans le rapport de diagnostic sera amendé Le paragraphe concerné dans le rapport de diagnostic sera amendé
Diagnostic_ Mobilité	Il aurait été intéressant de compléter l'analyse en prenant en compte : . les transports de marchandises (routiers&non routiers; transit et livraisons, notamment dans les centralités) . les plans de mobilité /état des lieux & potentiel de développement sur des entreprises ou zones d'activités économiques structurantes Ces sujets mériteront d'être approfondis dans le cadre de l'élaboration par la CCPF de son Plan de Mobilité simplifié prévu par l'action 19 du présent PCAET p 30 : trafic routier dans le Pays Fouesnantais : les cartes de 2019 ont été actualisées par le conseil départemental en 2021 (brochure 2021- éditée en 2022 : https://www.finistere.fr/A-votre-service/De-placements-Routes/Les-routes-du-Finistere/(language)/fre-FR)	Les éléments seront précisés dans le cadre de l'élaboration du PDMs DU Pays Fouesnantais Les données pour l'année 2021 n'étaient pas disponibles au moment de la réalisation du diagnostic. Par souci de cohérence par rapport aux autres éléments du diagnostic qui présentent des données avant COVID, la carte de 2019 est maintenue.	Pas de modification Pas de modification
Diagnostic _ Energie	p 36 : une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci doit figurer dans le diagnostic (article R.229-51-I-3e du code de l'environnement). Or pour l'historique des consommations d'énergie finale, il est indiqué que cc Les consommations finales n'ont pas pu être analysées compte-tenu de l'absence de données disponibles au moment de la rédaction de ce rapport. " Le diagnostic devra être	L'analyse de la consommation énergétique finale a été ajoutée sur la base des données disponibles dans Terristroy .	Le paragraphe concerné dans le rapport de diagnostic sera amendé

	complété car les données pour 2018 figurent sur https://bretagne.terristory.fr cf pièce-jointe ci-annexée		
Diagnostic_Habitat	p 37-39 : habitat : le diagnostic estime que ce secteur représente 38 % de la consommation énergétique finale (p.37) et 22 % des émissions de GES (p.52) Le diagnostic devra préciser les données relatives aux émissions de GES, à la consommation d'énergie finale et aux émissions de polluants, en se basant sur les données du site https://bretagne.terristory.fr (volume, évolutions, ...)	La consommation énergétique ainsi que les émissions de GES liées au secteur résidentiel ont été précisées à partir des données disponibles sur Terristory.	Les paragraphes concernés dans le rapport de diagnostic seront amendés
Diagnostic_Habitat	Ce diagnostic pourrait être complété par plusieurs analyses permettant de prioriser les actions à mener sur le parc (en lien avec la règle 111-5 du SRADET, appeler à viser prioritairement les ménages en situation de précarité énergétique et les logements indignes): • Le parc privé potentiellement indigne et les copropriétés dégradées (au sens de l'ANAH). • L'âge du parc (afin de prioriser les maisons individuelles datant d'avant 1980) et les systèmes de chauffage (afin de convertir les systèmes de chauffage centraux) (fichiers fonciers & données INSEE: PRINC9M & 10M). Un point sur la politique de rénovation de l'habitat pourrait également être dressé afin d'identifier des pistes d'amélioration. L'organisation du secteur de la rénovation énergétique (point info habitat, PLRH Tynéo et autres acteurs de la rénovation, ...). Les actions déjà mises en place sur le territoire et les résultats obtenus (OPAH, PIG, ...). Les logements nécessaires à la population actuelle et future existent déjà en grande partie sur le territoire. La collectivité doit donc mettre en œuvre les mesures visant à optimiser l'occupation du parc actuel, ce qui permettra de diminuer les besoins en nouveaux logements et la consommation foncière (et donc la consommation énergétique et les émissions de GES). Le diagnostic doit venir préciser le phénomène de la vacance, notamment structurelle, sur le territoire. Les données LOVAC (en 2019, 471 logements du parc privé vacants depuis plus de 2 ans) peuvent notamment être mobilisées pour initier ce diagnostic, étape préalable à l'identification des logements réellement mobilisables. Des actions permettant de lutter contre cette vacance structurelle seront à mettre en place dans le cadre de l'élaboration du PLH.	Le PCAET n'a pas vocation à définir la politique de l'habitat sur le territoire. Cette dernière relève du programme local de l'habitat (PLH). Un premier PLH avait été élaboré sur le Pays Fouesnantais sur la période 2014/2020.Ce dernier était alors non obligatoire. Le PLH est devenu obligatoire au 01/01/25 avec une population dépassant le seuil des 30 000 habitants . La révision du PLH a été engagée en 2022 avec un arrêt en conseil communautaire le 16/09/25. L'ensemble des éléments demandés ci-contre sont détaillés dans les différents documents constituant le PLH (diagnostic, stratégie et plan d'actions). Le PLH est actuellement en cours de consultation auprès des communes. Il sera présenté en CRHH le 18 décembre 2025. Les services de l'Etat ont été étroitement associés à la démarche de révision. A noter toutefois, que le diagnostic a été amendé dans le paragraphe artificialisation des sols concernant la consommation foncière en lien avec l'habitat.	Le paragraphe concerné dans le rapport de diagnostic sera amendé

	L'outil zerologementvacant.beta.gouv.fr pourra notamment être utilisé dans le cadre de la stratégie de lutte contre la vacance. En lien avec les phénomènes de vieillissement de la population et de desserrement des ménages (départ des enfants du domicile familial pour les études ou un premier travail), de nombreux logements du parc de résidences principales sont aujourd'hui en situation de sous-occupation, plus ou moins accentuée. _ Le diagnostic doit venir préciser ce phénomène de sous-occupation sur le territoire, sur la base des données INSEE (49,6% des résidences principales en sous-occupation très accentuée soit environ 6 700 logements). Des actions seront ensuite à mettre en place dans le cadre de l'élaboration du PLH : développement de la production de petites typologies de logements (afin de libérer les logements sous-occupés qui pourront être repris par des ménages avec enfants), développement de formes d'habitat alternatives (comme la cohabitation intergénérationnelle solidaire, ...). La production de logements étant également consommatrice d'énergie et émettrice de GES, le cycle de vie du bâtiment (production, entretien et fin de vie du bâtiment) serait également à prendre en compte dans le PCAET, comme le permet l'article R.229-52 du code de l'environnement. Le diagnostic pourrait comptabiliser les émissions de GES induites par le secteur de la construction, sur la base de la production annuelle de logements et locaux non résidentiels (Sitadel) et des estimations de l'ADEME (Base carbone).		
Diagnostic_Energie	p49: l'ouverture prévue initialement pour 2022 par le syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère d'une station GNV à Saint-Evarzec est décalée à 2023	La date a été actualisée	Le paragraphe concerné dans le rapport de diagnostic sera amendé
Diagnostic_Emissions de GES	p52 : une répartition de 2018 par secteur d'activités figure, données issues d' Air Breizh et avec des chiffres arrondis. Des données plus complètes figurent sur https://lbretagne.terristory.fr avec un détail par énergie, par secteur de PCAET, par GES, et par énergie - <u>cf pièce-jointe ci-annexée</u> - qui nécessiterait de compléter le présent diagnostic en application de l'article R.229-51-I-1e du code de l'environnement	L'ensemble du paragraphe a été repris à partir des données disponibles sur Terristory	Le paragraphe concerné dans le rapport de diagnostic sera amendé

Diagnostic_ Emissions de GES	p54 -55 : la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis (y compris en identifiant le foncier mobilisable par division parcellaire) aurait pu être analysée, de même que l'aménagement du territoire ayant un impact sur les capacités de séquestration du CO2 du territoire.	Ce travail est du ressort des communes dans le cadre de leur PLU.	Pas de modification
Diagnostic_ Emissions de GES	stock de carbone : à compléter par les capacités de séquestration des espaces côtiers (vasières, herbiers, mer) pour la partie maritime de cette intercommunalité très littorale, la mer constituant le plus grand puits de carbone sur terre, et les milieux marins étant vecteurs d'atténuation du changement climatique:	Le domaine maritime joue en effet un rôle important en tant que contributeur de la séquestration carbone sur le territoire, en lien avec la diversité des espaces naturels qu'elle comporte (vasières, herbiers de zostères, masses d'eau, etc.). En outre, l'océan représente le plus grand puits naturel de carbone sur terre et est vecteur d'atténuation du changement climatique. Les milieux littoraux ouvrent eux aussi une possibilité vis-à-vis du carbone bleu grâce à la captation et stockage de carbone dans les systèmes littoraux. La préservation de ces milieux participe donc de manière importante à la séquestration de carbone, à condition qu'ils soient préservés des dégradations liées aux activités humaines. Cependant, il ne semble pas qu'il y ait pour l'instant de source nationale pour quantifier le carbone bleu.	Pas de modification
Diagnostic_ Emissions de GES	Le diagnostic devra en outre préciser pour les transports (routiers et non routiers) les données relatives aux émissions de GES. Les données du site https://bretagne.terristory.fr (volume, évolutions, ...) pourront servir de base d'analyse	Complétude des données à partir de la plateforme Terristorry	Le paragraphe concerné dans le rapport de diagnostic sera amendé
Diagnostic _ Agriculture et alimentation	p 66: loi agriculture et alimentation (ou loi EGALIM)/principales mesures adoptées : • enlever "locaux" : l'objectif n'est pas 50% de produits locaux ou sous signes d'origine de qualité, mais de produits de qualité et durables. En effet les produits locaux ou « de proximité » ne répondent pas à la définition d'un produit durable et de qualité. • indiquer clairement les 5 mesures phares suivantes : ○ Produits de qualité. et durables : depuis le 1/1/2022 : au moins 50 % de produits de qualité et durables dont au moins 20 % de produits biologiques (en valeur HT des achats par année civile) dans la restauration	Amendement du rapport sur la base des éléments ci-contre	Le paragraphe concerné dans le rapport de diagnostic sera amendé

	collective publique + à partir de 2023 : déclaration annuelle pour chaque restaurant collectif et bilan statistique national (renforcement des dispositions de suivi) ○ Toute la restauration collective privée sera concernée au 1/1/2024 ○ et à partir du 1/1/2024: ajout d'un sous-objectif d'au moins 60 % pour les viandes et les poissons (nb : 100 % pour la restauration de l'Etat) • Information des usagers • Diversification des sources de protéines et menu végétarien • Lutte contre le gaspillage alimentaire et dons alimentaires • Réduction de l'usage du plastique et de l'usage unique • et indiquer que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi Climat et Résilience du 22/08/2021 sur chacune de ces mesures. Par exemple sont rajoutés par cette loi dans les produits de qualité et durable les produits issus du commerce équitable, les produits sélectionnés sur les coûts imputés aux externalités environnementales, les produits « équivalents » aux produits bénéficiant de ces signes, mentions, écolabels ou certifications, les produits acquis principalement sur la base de leurs performances en matière environnementale et d'approvisionnements directs.		
Diagnostic _ Agriculture et alimentation	Ambitions et enjeux du territoire : le projet alimentaire territorial est effectivement en réflexion par la CCPF, mais à noter que le développement indiqué des circuits courts ne répond pas à l'objectif ciblé de la loi EGALIM (cf ci-dessus).	Certes, le développement des circuits courts ne répond pas complètement aux objectifs de la loi EGALIM, cependant cela répond aux objectifs du PCAET en réduisant notamment les déplacements (baisse de la consommation énergétique et diminution des émissions de GES). Le développement des circuits courts contribue également à maintenir une activité en déclin sur le territoire.	Pas de modification
Diagnostic_ Lutte contre l'artificialisation des sols	p 79 à 83 : à modifier: SRADDET : la figure 47 « nombre d'hectares consommés par an 2010-2015 » est à supprimer car ne correspond pas aux valeurs du portail de l'artificialisation • Ajouter ce qui figure dans le programme d'actions en ce que les valeurs de consommation foncière figurant actuellement dans le Scot, les PLU en vigueur devront être remplacées pour l'intégration d'_une trajectoire		

	permettant d'aboutir au- zéro artificialisation (ZAN), en fixant des objectifs de réduction du rythme d'artificialisation par tranches de dix ans, déclinés du SRADDET au SCoT et aux PLU, voire à un futur PLUi • Les paragraphes 8.3.2 et 8.3.3 sont à refondre en intégralité pour faire ressortir l'évolution de la consommation passée dans le temps et non à travers les documents d'urbanisme, ce qui dans la présentation actuelle est source de confusion et rend cette partie difficilement compréhensible. • graphique consommation moyenne annuelle en hectare entre 2002 et 2011 : pourquoi ne porte-t-il que sur les communes littorales de la CCPF? • La période d'artificialisation des sols devrait faire figurer des valeurs plus récentes 2011-2021, au-lieu de 2009-2019 • la consommation 2009-2019 pour la Forêt-Fouesnant indiquée est de 60 ha alors que sur le portail de l'artificialisation elle est de 31 ha pour 2011-2021 ; et sur Pleuven la consommation 2009-2019 est mentionnée comme étant de 42 ha alors que sur le portail de l'artificialisation elle est de 21 ha pour 2011-2021 • Il n'est pas fait mention du MOS alors que le plan d'actions en fait état • Les objectifs chiffrés du PADD pour Saint-Evarzec sont toujours manquants	Au moment de la rédaction du diagnostic, le Mode d'Occupation des Sols (MOS) n'était pas encore complètement stabilisé. Depuis, l'outil a été consolidé et précisé. Le paragraphe a donc été entièrement repris sur la base des données du MOS consolidé. Pour rappel, le MOS est l'outil utilisé par le Conseil Régional de Bretagne et validé par la DREAL pour suivre la consommation foncière en Bretagne. La référence au PADD de Saint-Evarzec a été supprimée compte tenu de la reprise du paragraphe ci-dessus.	Le paragraphe concerné dans le rapport de diagnostic sera amendé
Diagnostic_ Lutte contre l'artificialisation des sols	Ambitions et enjeux du territoire : • « diviser -par deux l'artificialisation des sols d'ici 2030 » : préciser « diviser par deux le rythme d'artificialisation d'ici 2030 » • préciser également que les PLU devront intégrer le ZAN (obligation réglementaire) • actions engagées : préciser les termes « suivi des instructions réalisées par les communes (transmission DDTM/suivi réglementaire) »	Le paragraphe a été entièrement repris sur la base des données du MOS consolidé. La trajectoire du ZAN telle qu'elle a été arrêtée dans le SCOT, a également été précisée.	Le paragraphe concerné dans le rapport de diagnostic sera amendé

Evaluation des potentiels	absence du potentiel de stockage énergétique prévu par le 5e alinéa de l'article R. 229-51-1 du code de l'environnement. L'étude des potentiels est à compléter en conséquence	Le paragraphe n°2.8 a été ajouté. Aucun objectif n'a été défini considérant que malgré les objectifs de réduction de la consommation et de production d'ENR, les besoins resteront supérieurs à la production.	Le paragraphe concerné dans le rapport de diagnostic sera amendé
Evaluation des potentiels	p13: réduction des consommations énergétiques: système de chauffage tertiaire: les modalités de calcul de ces potentiels de m2 à traiter sont à préciser.	La donnée est fournie par le tableau n°3 "Récapitulatif des actions d'amélioration des systèmes de chauffage du secteur tertiaire et des gains potentiels". Les modalités de calcul ont été précisées.	Pas de modification
Evaluation des potentiels	l'énergie solaire : l'étude ne fait pas référence au Cadastre solaire en Finistère élaboré par le SDEF.11 s'agit pourtant d'un véritable outil d'information, d'aide à la décision et de sensibilisation pour l'ensemble des acteurs du territoire dans le cadre des politiques locales de transition énergétique, en permettant d'initier des démarches concrètes pour développer la production d'énergie renouvelable d'origine solaire territoire en repérant le potentiel existant, L'ensemble des données sont disponibles pour la CCPF sur le SIG du SDEF. Les potentiels solaires indiqués mériteront donc d'être comparés avec le Cadastre solaire du SDEF. Les potentiels solaires du territoire seront très utiles dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 10/03/2023 d'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment pour la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables mais aussi pour amplifier l'énergie solaire sur les toitures.	Le cadastre solaire du SDEF est un outil comme un autre qui présente aussi ses propres limites. Concernant la définition des ZAER, pour le solaire sur toiture l'ensemble du bâti à l'échelle de chacune des communes a été retenu. La production potentielle n'a cependant pu être quantifiée.	Pas de modification Pas de modification
Evaluation des potentiels	Photovoltaïque sur terrains agricoles: la loi précitée du 10/03/2023 distingue 2 notions: • Agrivoltaïsme : critères définis par la loi, et installations devant être réversibles, et l'activité agricole devant rester principale • Projets sur terrains agricoles et forestiers : uniquement sur des terres réputées « incultes » ou non exploitées depuis un certain temps, et identifiées dans un document cadre ; interdits sur les terrains de plus de 25 Ha nécessitant une autorisation de défrichement	Le nouveau cadre réglementaire avec la loi APER a été précisé ainsi que l'élaboration du document cadre par la Chambre d'Agriculture.	Le paragraphe concerné dans le rapport de diagnostic sera amendé

Evaluation des potentiels	la géothermie: p 29 à 31 : à noter que la ministre de la Transition énergétique a présenté le 2/2/2023 un plan national d'actions pour accélérer le déploiement de la géothermie : plan, qui prévoit notamment d'accompagner les porteurs de projets et les usagers, de sensibiliser les acteurs locaux et de simplifier la • réglementation, entend augmenter de 40% le nombre de projets de géothermie profonde lancés d'ici 2030 et de doubler le nombre d'installations de pompes à chaleur géothermique chez les particuliers d'ici 2025. Sur la forme : figure en 2.2.6.1 de la récupération de chaleur, mais pas de paragraphe 2.2.6.2 ensuite (idem d'ailleurs pour la récupération de chaleur fatale ensuite: pas de paragraphe 2.7.2 après le paragraphe 2.7.1).	Le paragraphe a été amendé avec les éléments ci-contre. La numérotation des paragraphes a été réajustée.	Le paragraphe concerné dans le rapport de diagnostic sera amendé Le paragraphe concerné dans le rapport de diagnostic sera amendé
Evaluation des potentiels	les matériaux biosourcés : p 36 un potentiel de production et d'utilisation additionnelle de biomasse à usages autres qu'alimentaires {2e alinéa dudit article R. 229-51-1) figure à l'échelle de la Bretagne, mais reste à préciser à l'échelle de la CCPF	Comme indiqué dans le rapport, le potentiel de production et d'utilisation additionnelle de biomasse à usages autres qu'alimentaires n'a pu être quantifié à l'échelle du Pays Fouesnantais faute de données disponibles. Des objectifs sont néanmoins fixés paragraphe 3.3.5 du rapport de stratégie.	Pas de modification
Evaluation des potentiels	le potentiel de réduction des GES : p. 36 celui-ci est peu développé, et nécessitera d'être davantage détaillé pour les différents types de domaines : transport, résidentiel, industrie, agriculture, tertiaire, déchets.	Le total des émissions de GES identifié par l'étude de potentiels correspond à une application du ratio retenu par le SRADDET, aux niveaux d'émissions du territoire de la CCPF en 2018. La répartition par secteur a été faite par la représentation de chacun d'entre eux sur l'année 2018, et est disponible dans la figure 18 « Potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le Pays Fouesnantais » Une phrase expliquant le mode de calcul a été ajoutée.	Le paragraphe concerné dans le rapport de diagnostic sera amendé
Evaluation des potentiels	le potentiel de développement de la séquestration carbone : p37-39 baisse de l'artificialisation : p 37: tel qu'indiqué plus haut, la consommation 2009-2019 pour la Forêt- Fouesnant est mentionnée comme étant de 60 ha alors que sur le portail de l'artificialisation elle est de 31 ha pour 2011-2021; et sur Pleuven la consommation 2009-2019 est mentionnée comme étant de 42 ha alors que sur le portail de l'artificialisation elle est de 21 ha pour 2011-2021. Confortement du puits biomasse: est indiqué seulement à l'échelle de la Bretagne, et pas de la CCPF.	Reprise du paragraphe sur la base du MOS Le potentiel de séquestration du carbone a par ailleurs été recalculé sur la base de la mise en œuvre du ZAN fixé par le SRADDET et le SCOT de l'Odet	Le paragraphe concerné dans le rapport de diagnostic sera amendé

Odet	le potentiel de réduction des émissions de polluants atmosphériques :p 40: manquent les explications permettant de parvenir au potentiel indiqué par an. Le potentiel indiqué consiste également par la somme du poids total du potentiel de réduction, sans différenciation lisible pour chaque polluant => Un tableau récapitulatif simplifierait la lecture, et une retranscription en pourcentage d'abaissement rendrait ces chiffres comparables aux objectifs du PREPA; permettrait aussi de rendre comparables les potentiels identifiés et les objectifs fixés dans la Stratégie p 55, et ainsi apprécier par comparaison le niveau d'ambition choisi.	Les objectifs nationaux et régionaux ont été ajoutés. Les modalités de calcul ont également été précisées. Pour chacun des polluants et chacun des secteurs de réduction, le potentiel de réduction visé par le SRADDET a été appliqué. La mise en perspective des chiffres aux objectifs PREPA nécessite de disposer des données d'Air Breizh de 2005. Données non disponibles. L'ensemble des objectifs pour le territoire figure par ailleurs dans le rapport de stratégie pages 18 à 20;	Le paragraphe concerné dans le rapport de diagnostic sera amendé
Stratégie	5 axes effectivement stratégiques pour le climat ont été retenus pour les 6 prochaines années par la · CCPF afin que son territoire soit mobilisé pour son avenir : • riche d'une économie locale et circulaire • sobre, efficace et innovant en énergie • à l'urbanisme et aux mobilités durables • adapté au climat de demain Ces objectifs s'inscrivent également dans la révision du projet de territoire du Pays Fouesnantais adopté par le même conseil communautaire du 28 février dernier. Les 5 axes stratégiques du PCAET sont déclinés en 17 orientations. Pour faire face à cette stratégie, le Pays Fouesnantais fixe ses objectifs opérationnels en matière d'énergie, de réduction des émissions de GES, de stockage de carbone, de qualité de l'air, de réseaux énergétiques, et de productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires. Dans une vision prospective, les objectifs sont définis à 2026, 2030 et 2050.	Remarques ne nécessitant pas de réponse	Pas de modification
Objectifs en matière d'énergie:	p49 : consommation d'énergie : des objectifs de réduction doivent également être fixés pour la branche énergie et pour le secteur des déchets	Au regard des données disponibles de consommation par secteur (données Terristory) aucune consommation pour les secteurs de l'énergie et des déchets ne sont indiquées (pas de consommation connue, hormis potentiellement celles rattachées au secteur du transport), d'où l'absence d'objectifs fléchés sur ces secteurs.	Pas de modification

	p50 : consommation d'énergie : remplacement des systèmes de chauffage : les modalités de calcul de ce potentiel de 14 085 logements sont à préciser. p 51 : production d'énergies renouvelables sur le territoire : pour ce qui concerne le photovoltaïque, des objectifs sont fixés en toiture et au sol, par contre aucun objectif n'est fixé en ombrières sur les parkings. Or, la loi du 10/03/2023 d'accélération de la production d'énergies renouvelables fixe désormais le principe d'obligation d'équipement progressif des parkings extérieurs de plus de 1 500 m2 sur au moins la moitié de leur superficie. Les objectifs de production de Gwh/an devront donc être complétés par déjà un recensement des parkings existants concernés et de leur potentialités. Le potentiel de développement du photovoltaïque sur les bâtiments publics mériterait en outre d'être spécifiquement estimé. De plus, la stratégie devra être complétée par la valorisation des potentiels de stockage d'énergie prévue par le 4° de l'article R. 229-51-11 du code de l'environnement, qui ne figure actuellement pas.	p. 50, même réponse que précédemment : Le nombre de logements pouvant faire l'objet de rénovation a été évalué sur la base de leur catégorie de logement et du type système de chauffage correspondant, un ratio est ensuite appliqué pour en déduire un potentiel de rénovation. La typologie de logement étant une donnée publique, cela permet un suivi actualisable des résultats des actions menées. Une étude relative à un plan de solarisation des bâtiments publics est en cours. Cette étude intègre également l'inventaire des parkings de plus de 1500m2 ainsi que leur potentiel de solarisation. Les données ne sont pas encore disponibles. Le potentiel d'énergie produit ainsi que les objectifs pourront être réajustés lors du bilan de mi-parcours. A noter que certains projets ont été réalisés ou sont en cours. Comme indiqué précédemment, le territoire n'est pas concerné car même si les objectifs de réduction de la consommation sont atteints, le potentiel de production en ENR reste inférieur aux besoins en consommation.	Pas de modification Pas de modification Pas de modification
Objectifs en matière de réduction des émissions de GES	p 53 : à définir également pour la branche énergie	Pas de donnée disponible	Pas de modification
Objectifs en matière de diminution des émissions de polluants atmosphériques	p 55-56: les objectifs de réduction des polluants basés sur une référence 2015 affichent un haut niveau d'ambition, compatible avec les différents horizons national et régional quantifiés jusqu'à 2050. Cette ambition suppose un plan d'action opérationnel renforcé sur la qualité de l'air, et un dispositif de suivi rigoureux, afin d'évaluer régulièrement l'avancement et les résultats de ces actions.		

	Les objectifs affichés semblent pour l'heure compatibles avec les projets de règlements européens en cours d'analyse par les instances de l'Union européenne. Une attention sera portée sur les progrès attendus sur le polluant ammoniac (NH3), dans la mesure où le territoire du Pays Fouesnantais est un territoire qui émet ce polluant dans une proportion supérieure à la moyenne nationale, et qu'il apparaît probable que le futur référentiel national sur la qualité de l'air impose des objectifs de réduction de l'ammoniac supérieur à ceux existant dans le PREPA. Les justifications apportées pour soutenir la crédibilité des objectifs affichés sont assez peu développées, et auraient mérités d'être complétées par une liste des actions programmées dans le PCAET qui concourraient, directement ou indirectement, à l'atteinte de ces objectifs. Elles sont cependant pertinentes et constituent bien les marges de manœuvre les plus performantes pour réduire les émissions de polluants sur le territoire. en plus des axes définis de diminution définis, des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques sont également à définir pour tous les secteurs aux échéances 2026/2030/2050, conformément au code de l'environnement : transports, habitat, déchets, énergie... Sur la forme, il est indiqué à plusieurs reprises « Une discussion sur le positionnement de ces objectifs est proposée au chapitre 3.3.5 » en fait il s'agit du chapitre 3.3.:it	Attention, les données sur la qualité de l'air sont à nuancer. Les stations de suivi sont localisées dans le centre de Quimper puis modélisées suivant les usages du territoire. QBO a l'obligation de mettre un Plan d'Amélioration de la qualité de l'air qui a été validé en 2024. Ce plan d'actions aura également un effet bénéfique sur le territoire. A noter également, que les actions inscrites dans le PCAET du Pays Fouesnantais telles que la rénovation énergétique des logements, le développement des mobilités actives afin de limiter l'usage du véhicule ou encore les actions relatives au milieu agricole concourent à améliorer la qualité de l'air. Le suivi sera réalisé sur la base des indicateurs d'AirBreizh_ISEA . Les objectifs sont proposés au sein du rapport d'étude de potentiels, et repris au paragraphe 1.4 du programme d'action, dans le tableau global reprenant l'ensemble des objectifs chiffrés du PCAET. Correction apportée. : dans la nouvelle version du rapport de stratégie il s'agit du chapitre 3.4	Pas de modification Pas de modification Le paragraphe concerné dans le rapport de stratégie sera amendé
Objectif en matière d'adaptation au changement climatique	la stratégie territoriale doit également définir des objectifs stratégiques et opérationnels concernant l'adaptation au changement climatique, comme demandé par le code de l'environnement (9° dudit article R. 229-51-11). •	Ajout du paragraphe 3.3.6. dans le rapport de stratégie. La stratégie territoriale concernant l'adaptation au changement climatique est définie dans l'axe 5 intitulé « Un territoire adapté au climat de demain ». L'adaptation du territoire au changement climatique est difficilement quantifiable et s'appuie sur des actions concrètes telles que l'optimisation de l'aménagement du territoire afin de limiter	Le paragraphe concerné dans le rapport de stratégie sera amendé

		l'urbanisation et les déplacements, la gestion économe de la ressource en eau, l'adaptation du littoral face aux risques de recul du trait de côte et de submersion marine, l'adaptation des pratiques agricoles face au décalage des périodes culturales.... Ces actions viennent en complément des mesures d'atténuation qui concourront également à terme à avoir des effets bénéfiques sur le climat (diminution des GES...). L'adaptation du territoire reste donc un objectif general à atteindre dont l'avancement pourra être mesuré via des indicateurs opérationnels propres à chaque action.	
Objectifs	Adéquation des objectifs du PCAET avec les objectifs de la SNBC p 60: une appréciation en grande tendance des objectifs avec le SRADPET aurait été possible pour exclure tout risque d'incompatibilité majeure.	Les objectifs de la SNBC et du SRADDET ont systématiquement été rappelés dans le rapport de diagnostic et stratégie.	Pas de modification
Programme d'actions	Le terme exact de l'article R. 229-51 pour cette pièce du PCAET est normalement:« programme d'actions».	Correction de l'intitulé	Modification dans tous les documents concernés
Programme d'actions	En déclinaison de la stratégie en 5 axes, 36 actions très riches, avec de nombreuses initiatives et porteuses pour le territoire sont utilement définies pour les 6 ans de mise en œuvre du PCAET jusqu'en 2029, en lien avec le rappel de nombreux objectifs chiffrés. Le rappel des objectifs chiffrés manque toutefois encore pour certaines actions (actions 7, 8, 17, 23, 31, ...).	Le code de l'environnement précise les objectifs devant être fixés dans le PCAET. Le programme d'action doit permettre d'atteindre ces objectifs sans pour autant que des objectifs aient été fixés pour chacune des actions. Les indicateurs de suivi permettront de mesurer l'avancement du programme d'actions.	Pas de modification
Programme d'actions	Les moyens humains comme financiers pour la bonne mise en œuvre de ces actions sont indiqués, ces moyens humains étant répartis en 23 équivalents-temps-pleins; pour un montant total d'actions fort important puisque qu'évalué à quasiment 70 millions d'euros d'ici 2029.	Remarques ne nécessitant pas de réponse	Pas de modification
Programme d'actions	Certaines actions complémentaires cependant mériteront en outre d'être définies.	Les acteurs du territoire ont élaboré un programme d'actions réalisable dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint. Comme vous l'indiquez précédemment, les moyens humains et financiers affectés au PCAET témoignent d'un engagement	Pas de modification

		important de la collectivité. A ce stade, cette dernière n'envisage pas de proposer de nouvelles actions. Elles pourront être rediscutées au moment du bilan de mi-parcours.	
Programme d'actions	D'autre part, certaines actions figurant au futur PLH auront vocation à être inscrites au PCAET, notamment celles relatives à la stratégie foncière où à la requalification du parc de logements. Les financements associés seront donc à intégrer au budget du PCAET.	Les fiches actions 11 et 18 relatives à la rénovation énergétique de l'habitat et la réduction de l'artificialisation des sols ont été amendées avec les orientations identifiées dans le PLH. Les éléments financiers relatifs au PLH ont été intégrés dans le budget prévisionnel global. Les moyens humains mobilisés ont également été précisés.	Les paragraphes concernés dans le programme d'actions seront amendés
Programme d'actions	Sur la forme, le tableau de structure du plan d'actions p6 à pourrait être utilement complété par le n° des actions et renvoyer aux pages correspondantes pour faciliter la lecture du document.	La numérotation des fiches actions est déjà précisée page 7	Pas de modification
Programme d'actions	Action 1.1.1 l'accompagnement vers les éco-gestes mériterait également de porter sur d'autres sujets comme les mobilités (éco-conduite), les déchets (notamment électroniques), la gestion de l'eau, l'éclairage ou des espaces verts, ... 3. Actions de sensibilisation des élus et agents : partenaires : les collectivités pourraient également s'appuyer sur des réseaux existants (du type Bruded) Indicateurs : le plan de formation s'adressant à la fois aux élus et aux agents, le 2e indicateur méritera d'être complété en plus des agents par la part d'élus ayant suivi une formation en lien avec les enjeux du PCAET•	La CCPF prend note des remarques	Pas de modification
Programme d'actions	Action 1.3.4 secteur de l'habitat: la création d'un lieu regroupant l'information et l'accompagnement des ménages (de type Maison de l'Habitat) pourrait également être mise en place, en lien avec les structures partenaires (Tynéo et ADIL notamment).	Ce lieu existe déjà. Il s'agit du siège de la CCPF qui accueille notamment l'espace France Service dans lequel les partenaires de l'habitat (Tynéo et Adil) assurent leurs permanences.	Pas de modification

Programme d'actions	Action 1.4.5 la CCPF prévoyant d'approuver le PCAET au 2nd semestre 2023, l'horizon de début de mise en œuvre pourra dans ce cas débiter avant fin 2023 sans attendre 2024	Compte tenu du délai entre l'arrêt du PCAET et son approbation, le calendrier de mise en œuvre de chacune des actions a été actualisé.	Chaque fiche action SERA ACTUALISÉE
Programme d'actions	Action 2.1.7 p23 : Rajouter produits de qualité et durables <i>Indicateurs:</i> l'indicateur de suivi part de produits locaux dans la restauration collective ne répond pas à la loi EGALIM => il faudra rajouter d'autres critères dans la liste fermée ci-après de produits reconnus de qualité et durables agriculture biologique, et autres signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO): Label rouge/Appellation d'origine contrôlée/protégée (AOC/AOP)/Indication géographique protégée (IGP)/Spécialité traditionnelle garantie (STG)/ produits bénéficiant de la mention valorisante « issu d'une exploitation certifiée Haute Valeur Environnementale » (HVE)/ produits bénéficiant du logo « Région ultrapériphérique » produits bénéficiant de l'écolabel Pêche durable/produits « fermiers » ou « produits à la ferme » ou « produit de la ferme	Les indicateurs ci-contre ont été ajoutés	Le paragraphe concerné dans le programme d'actions sera amendé
Programme d'actions	Action 2.2.8 L'organisation de repair'cafés pourrait aussi être étudiée afin d'inciter les particuliers à la réutilisation et au réemploi L'utilisation de matériaux durables et/ou recyclés pourrait par ailleurs être étudiée systématiquement dans les projets de construction ou de rénovation de bâtiments publics. Des opérations-pilotes pourraient à cet effet bénéficier d'un appui, notamment financier, de la collectivité.	La CCPF prend note des remarques	Pas de modification
Programme d'actions	Action 2.3.9 Coût d'1 000 000€ indiqué pour « <u>Optimiser le process</u> de valorisation de la biomasse »; qui semble consister en des études- ce coût très élevé correspond-t-il vraiment au coût des études ou porte-t-il également sur des travaux ?	Comme indiqué dans le descriptif de l'action, le budget prévisionnel correspond à l'ensemble du projet : de la phase d'étude à la mise en œuvre (travaux compris).	Pas de modification
Programme d'actions	Action 3.1.11 Aides à la rénovation : sera notamment également à étudier la mise en place d'une aide financière pour l'accession dans 1 parc ancien en centralité (primo-accession notamment, avec critères de revenus)	Comme indiqué précédemment, la CCPF a mis en place un premier PLH sur son territoire dans lequel elle proposait des aides à l'accession pour les primo-accédants. Dans le nouveau PLH en cours de	Le paragraphe concerné dans le programme d'actions sera amendé

	PLH: afin d'atteindre les objectifs du PCAET (échéances 2026, 2030 et 2050) en termes de réduction de la consommation énergétique dans le secteur de l'habitat, l'élaboration du PLH devra mettre en place une stratégie de rénovation de l'habitat cohérente et structurée au niveau de l'EPCI (objectifs communaux, outils mobilisés, ...) La publication de la Feuille de route « Décarbonation du cycle de vie du Bâtiment » est par ailleurs attendue au cours du 1er semestre 2023. La collectivité devra s'appuyer sur ce document pour venir compléter le PCAET.	validation, cette aide à été maintenue uniquement pour l'acquisition de bien dans le parc existant sous un format différent (PTZ) avec des montants d'emprunt différents suivant la classe énergétique du bien. Depuis le 1^{er} janvier 2025, les EPCI ont pour obligation de mettre en place les Services Publics pour la Rénovation de l'Habitat (SPRH) dans le cadre de France Renov. Ce service doit traiter l'ensemble des problématiques liées à l'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique, adaptation, accession, logement indigne....). La CCPF a défini l'organisation de ce service dont les modalités sont précisées dans une convention avec l'Anah qui apporte dans ce cadre un financement. Concernant la feuille route « Décarbonation du cycle de vie du bâtiment », une sensibilisation sera faite auprès des professionnels du bâtiment en partenariat avec le réseau Tyneo dans le cadre des animations mises en place sur le territoire. La fiche action a été actualisée sur la base de ces nouveaux éléments de contexte.	
Programme d'actions	Comme indiqué au SRADDET (règle 111-6), le PCAET lui-même doit également définir des mesures d'adaptation visant à augmenter la résilience du territoire face aux vagues de chaleur, afin de les rendre plus supportables dans les espaces urbanisés (bioclimatisme) => une action spécifique est donc à prévoir au PCAET (sans renvoi au P.I.H pour le faire) sur l'adaptation aux périodes de fortes chaleurs, en articulation avec les documents de planification (via par exemple la mise en place d'OAP bioclimatiques dans les PLU), et ce en lien avec l'axe 4 pour un territoire à l'urbanisme durable, et ceci naturellement au-delà de la rénovation énergétique de l'habitat	De par sa situation géographique, le Pays Fouesnantais dispose d'espaces rafraichissants à proximité immédiate des zones urbaines (littoral, rives de l'Odette, espaces boisés marais littoraux, espaces agricoles...) A ces espaces viennent s'ajouter les trames vertes et bleues identifiées dans le SCOT et inscrites dans les PLU. Les agglomérations restent par ailleurs de petite taille. Les OPA bioclimatiques ne semblent pas adaptées à ce territoire. A noter par ailleurs, que le confort d'été est déjà intégré dans la RE2020 et il semble complexe d'intégrer des éléments supplémentaires plus contraignants.	Pas de modification
Programme d'actions	Action 3.1.12	Outre le respect des exigences réglementaires telles que définies dans l'arrêté du 27/12/2018 relatif à la	Pas de modification

	Optimiser l'éclairage public : il s'agit là d'élaborer un schéma de cohérence des ambiances nocturnes : cette action au titre du PCAET n'a de sens que si elle va plus loin que les requis de l'arrêté du 27/12/2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses à noter qu'actuellement l'État peut également être partenaire financier grâce au Fonds vert/ Mesure Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public. Améliorer les performances du patrimoine public : les bâtiments communautaires sont ici identifiés, avec un financement indiqué comme pouvant être demandé à l'État sur le Fonds vert. Le Fonds vert ne finance que l'éclairage public extérieur et non les éclairages intérieurs. Il vise les projets de rénovation de l'éclairage public au sens des éclairages des voies de cheminement, et n'a pas pour objet de financer d'autres typologies d'éclairage.	prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, le schéma de cohérence des ambiances nocturnes a pour objectifs de préserver la biodiversité via l'identification des trames noires mais également la sobriété énergétique afin de diminuer la consommation énergétique liée à l'éclairage public. Suppression des financements mobilisables au titre du Fond Verts	Le paragraphe concerné dans le programme d'actions sera amendé
Programme d'actions	Action 3.2.14 Elaborer un schéma directeur des énergies (SDE): grand intérêt de cette action qui permettra de conjuguer mix énergétique, planification territoriale et urbanisme. La priorité doit cependant rester la sobriété énergétique. Le cadastre solaire en Finistère établi par le SDEF pourrait être cité comme une base d'appui. L'élaboration de ce SDE prévue pour 2024-2025 s'appuiera également sur les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) devant être définies après identification par les communes et proposées au référent préfectoral unique qui sera prochainement désigné : proposition de zones par délibération des conseils municipaux après concertation avec le public, dans un délai de 6 mois après la mise à disposition par l'État et des gestionnaires réseaux des informations disponibles (sous 2 mois après la publication de la loi)- article 15 la loi du 10/03/2023 d'accélération de la production d'EnR (désormais promulguée et plus un projet tel qu'indiqué) Le potentiel de développement des énergies de récupération et de stockage énergétique pourrait aussi y figurer	Les références à la loi APER et aux ZAER ont été intégrées dans le descriptif de l'action.	Le paragraphe concerné dans le programme d'actions sera amendé

	Aucun indicateur indiqué=> en prévoir plusieurs entre les 2 sous actions		
Programme d'actions	Action 3.2.15 Ces 6 sous-actions découleront très largement de l'action précédente «Elaborer un schéma directeur des énergies » et des potentiels identifiés mais aussi directement de l'application de la loi du 10/03/2023 d'accélération de la production d'EnR : définition précitée des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables, pour les toitures/renforcement des obligations de la loi climat&résilience d'août 2021, ombrières sur les parkings de plus de 1 500 m2, ...	La CCPF prend note des remarques. Comme indiqué précédemment, un plan de solarisation du patrimoine public a d'ailleurs été engagé afin de répondre notamment aux objectifs de la loi APER. Les résultats seront présentés lors du bilan de mi-parcours.	Pas de modification
Programme d'actions	Afin de renforcer le développement du solaire photovoltaïque et thermique dans l'habitat, le règlement des PLU communaux peut également exiger une production minimale d'énergie renouvelable pour les constructions neuves en application de l'article L.151-21 du code de l'urbanisme.	La CCPF prend note des remarques	Pas de modification
Programme d'actions	Le maintien de l'agriculture passera aussi par une consolidation des revenus agricoles. Au-delà des effets de lutte contre le réchauffement climatique, les énergies renouvelables peuvent apporter une indépendance énergétique et la possibilité de revenus complémentaire. Cet enjeu a bien été pris en compte via les fiches actions 3.1.13 et 3.2.15. Les pistes suivantes pourront cependant être explorées : • promouvoir des modèles efficients d'agrivoltaïsme (en mobilisant par exemple le lycée agricole de Brehoulou), en testant des modèles de synergie entre certaines technologies voltaïques et les cultures pratiquées dans le département pour dégager des modèles viables. Des expérimentations au sein du lycée agricole pourraient être intéressantes à lancer permettant de développer des compétences en la matière. • financer la rénovation des bâtiments d'élevage par des toitures photovoltaïques. Le repérage des friches bâtementaires et des "passoires thermiques" (cartographie), le recours à des diagnostics	La CCPF prend note des remarques mais ces missions relèvent plutôt de la Chambre d'Agriculture.	Pas de modification

	énergétiques et la proposition de modèles économiques viables aux agriculteurs pourraient être travaillés de manière plus approfondie. Indicateurs: préciser « nombre de projets engagés » au moins avec demandes d'autorisations déposées		
Programme d'actions	Action 4.1.18 Telle que rédigée, l'action est extrêmement ambitieuse : réduire l'artificialisation des sols, ce n'est pas en limiter la hausse ...	Le titre de l'action a été reformulé comme suit : « Limiter la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers » (ENAF)	Le paragraphe concerné dans le programme d'actions sera amendé
	La CCPF pourrait également se réinterroger sur l'élaboration d'un PLU intercommunal qui permettrait de structurer davantage sa politique foncière à l'échelle de l'EPCI.	Comme indiqué précédemment, suite aux prochaines élections municipales les communes auront 3 mois à compter de l'installation du conseil communautaire pour s'opposer au transfert de plein droit de la compétence PLUi à l'EPCI.	Pas de modification
	Pages 53 et 54 : remplacer "dans le cadre de l'actualisation" par "dans le cadre des procédures d'évolution des PLU en vigueur pour l'intégration d'une trajectoire permettant d'aboutir au zéro artificialisation (ZAN), en fixant des objectifs de réduction d _ rythme d'artificialisation par tranches de dix ans, déclinés du SRADDET au SCoT et aux PLU ". Il est fait état du MOS avec l'indication qu'à titre indicatif, la première estimation de consommation foncière issue du MOS sur la période 2011-2021 s'élève à 186 ha...". Ce document est rédigé depuis un certain temps. A voir si l'ADEUPa, ou sinon directement la CCPF, ne pourrait éventuellement fournir la valeur définitive.	Le descriptif des actions a été réajusté afin d'intégrer les données du Mos, actualiser les dates de validation du SRADDET, SCOT et PLH et préciser les enjeux du PLH . Le budget prévisionnel de la fiche action a également été actualisé et correspond au coût du PLH (hors SPRH et aide à l'accession).	Le paragraphe concerné dans le programme d'actions sera amendé
	Les leviers les plus pertinents pour éviter la consommation d'espaces NAF supplémentaires tels que la mobilisation des logements vacants (ou occupés sur une très courte période) et la compensation de l'urbanisation par la renaturation des friches parcellaires agricoles semblent insuffisamment abordés.	La CCPF est très peu concernée par le phénomène de vacance, néanmoins des actions ont été identifiées dans le cadre du PLH pour remettre sur le marché locatif les biens concernés. Le territoire n'est pas concerné par le phénomène de friche (ref : cartofriche et inventaire des ZAE validé en 2024)	Pas de modification
	Actions en faveur de la désartificialisation des sols : l'augmentation des surfaces végétalisées en milieu urbain permettrait également de développer les capacités de	Compte tenu de la pression sur le foncier et sur l'immobilier sur le territoire et afin de répondre aux demandes de logement, les élus ont décidé de	Pas de modification

	séquestration du CO2 du territoire. Des mesures pourraient ainsi être prévues dans le cadre des PLU communaux (via le règlement ou les OAP).	privilégier la densification sur des secteurs déjà artificialisés.et préserver les espaces non artificialisés.	
Programme d'actions	Action 4.2.19 Mettre-en place un plan de mobilité simplifié (PDMs): la CCPF, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) depuis juillet 2021, porte en effet ce projet structurant pour le territoire de planification et d'organisation de l'ensemble des déplacements afin de développer les mobilités durables. La logistique urbaine sera également à prendre en compte dans ce PDMs, afin de participer à la réduction des émissionsde GES et polluants. Poursuivre la réflexion sur l'optimisation des mobilités à l'échelle de la Cornouaille : l'étude qui sera très prochainement lancée permettra de dézoomer le périmètre de la réflexion sur les déplacements et de progresser sur les coopérations inter-AOM en Cornouaille, en vue de favoriser les changements de pratique des déplacements domicile-travail. L'étude sera menée par le CEREMA, et Quimper Cornouaille Développement aura un rôle transversal d'appui. Des acteurs « opérationnels-métiers » seront également partenaires. Elle sera en fait financée par l'Etat. Un coût de 10 800€ pour la CCPF est indiqué pour suivre cette étude en régie, calcul qui pourrait être à affiner. L'horizon de mise en œuvre est à revoir :.2023-2024, et non 2024-2029. Points de vigilance.: indiqué « Vigilance sur les nuisances et déchets en phase travaux» : cette vigilance ne semble pas appropriée pour ces 2 sous-actions s'agissant d'études et non de travaux Indicateurs : à préciser pour les 2 sous-actions : notamment PDMs approuvé, ...	La CCPF prend note des remarques Ce coût correspond au temps d'agent mobilisé pour suivre l'étude en régie Les dates ont été actualisées. Supression de la vigilance Ajout indicateurs	Pas de modification Pas de modification Le paragraphe concerné dans le programme d'actions sera amendé
Programme d'actions	Action 4.2.20	Remarque ne nécessitant pas de réponse	Pas de modification

	Le fort investissement humain et financier de la CCPF est à souligner pour développer de façon continue notamment les aménagements cyclables, mais aussi pédestres, sur l'ensemble du Pays Fouesnantais. Ce qui fait un atout certain pour le territoire, ses habitants pour les déplacements du quotidien comme au niveau touristique. Cheminements pédestres : outre la randonnée, ces cheminements devront être développés notamment dans les centres-bourgs et les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation (en lien avec les PLU).	La CCPF est compétente pour les circuits de randonnée d'intérêt communautaire, les sentiers ou liaisons piétonnes en zone urbaine sont du ressort des communes. Ils sont systématiquement intégrés dans les projets urbains en concertation avec la CCPF et les offices du tourisme.	
Programme d'actions	Action 4.2.21 Action en lien étroit avec l'élaboration par la CCPF de son PDMs, mais aussi l'étude Mobilité en Cornouaille précitée. Les 7 sous-actions prévues devraient permettre de réduire fortement l'utilisation de la voiture sur le territoire => y compris importance des plans de mobilité employeurs (PDME) qui seront réellement à développer compte tenu du fort nombre de déplacements générés. Outre l'expérimentation sur site pilote au niveau régional de la ZAE de Troyalac'h, ces PDME pourraient être réalisés sous la forme de plans inter-entreprises dans les zones d'activités les plus propices. La création de tiers-lieux dédiés pourrait aussi être envisagée, en lien avec la redynamisation des centres-bourgs.	La CCPF a une menée une expérimentation pendant deux ans en partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne intitulée « Mobilethic ». Ce projet n'a pas fonctionné en raison du manque d'engagement des entreprises. La CCPF ne reconduira pas cette action et réfléchit plutôt à optimiser le transport en commun en lien avec le Conseil Régional de Bretagne et les EPCI voisins. La CCPF prend note des remarques sachant qu'il existe déjà un site sur le territoire « Label à Faire » dont la CCPF et la commune de Fouesnant sont partenaires.	Pas de modification Pas de modification
Programme d'actions	Action 5.1.23 Le PCAET prend bien en compte les risques littoraux et submersion marine dans leur ensemble, en s'appuyant sur le PAPI en vigueur sur le littoral sud Finistère, et en prévoyant de définir une stratégie globale de gestion du trait de côte.	Remarque ne nécessitant pas de réponse	Pas de modification
Programme d'actions	Action 5.1.24 La réalisation des différents schémas directeurs "eau" (assainissement, pluvial...) est une obligation réglementaire, que ce "plan d'action" PCAET ne fait donc que reprendre Indicateurs : les différents indicateurs indiqués sont concrets pour le bon suivi par la collectivité	Certes, mais ces schémas et les travaux qui en découleront contribueront à l'adaptation du territoire au changement climatique.	Pas de modification
Programme d'actions	Action 5.3.27		

	L'action est trop peu ambitieuse par rapport à l'objectif de l'axe 3, et par rapport aux conclusions du SRADDET (ex- SRCE). La CCPF fait en effet partie d'un ensemble qui est faiblement connecté, et où l'objectif est de « Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels». A cet égard, se borner à conserver l'existant n'est pas une restauration de fonctionnalités écologiques et ne suffit pas pour améliorer l'adaptation du territoire aux effets des changements climatiques et aux recommandations actuelles (nature en ville, lutter contre les îlots de chaleur...) Afin de développer le potentiel de séquestration de CO2 du territoire, les possibilités de renaturation ou restauration de certains espaces, notamment les zones humides, pourraient également être étudiées par la collectivité.	Le mot gestion à été ajouté à l'intitulé de l'action « Poursuivre la dynamique de préservation et gestion des espaces naturels sur le territoire ». Comme indiqué dans le descriptif de l'action, la CCPF ne se limite pas à protéger ces espaces dans les PLU, elle gère plus de 350 ha d'espaces naturels. Elle acquiert par ailleurs des espaces supplémentaires dès que des opportunités foncières se présentent et les intègre dans son plan de gestion. Cette action vient par ailleurs compléter les actions : ▪ 5.2.25 relative aux programmes de bassin versant dans laquelle la CCPF travaille sur la restauration de la continuité écologique et morphologique des cours d'eau. ▪ 5.3.30 relative au développement du potentiel de stockage de carbone via des opérations de boisement. Concernant la restauration des zones humides, la CCPF a déjà mené des expérimentations en tant que site pilote en partenariat avec le FMA et le CD29. Les résultats de ces expérimentations n'ont pas été probants notamment au regard du bilan coût/bénéfice. Néanmoins, certaines opérations d'ampleur sont par ailleurs engagées sur certains sites emblématique (Ex : renaturation des lagunes du Dourmeur...).	Le paragraphe concerné dans le programme d'actions sera amendé Pas de modification Pas de modification
Programme d'actions	Action 5.3.28 Accompagnement des agriculteurs à la transmission de leur exploitation : importance de préparer cette transmission le plus tôt possible => le repérage des exploitations concernées est stratégique et mérite d'être approfondi en termes d'action en lien avec la chambre d'agriculture.	La CCPF prend note de la remarque sachant qu'elle propose déjà une aide à l'installation qui vient par ailleurs d'être bonifiée sur les bassins versants « algues vertes ».	Pas de modification
Programme d'actions	Action 5.3.29 -3/Ressource en eau : il convient de développer plus avant le sujet de l'adaptation des exploitations à la sécheresse avec la Chambre d'Agriculture (cultures, pratiques culturales, irrigation...)	La CCPF prend note des remarques mais ces missions relèvent plutôt de la Chambre d'Agriculture. Une réflexion a été engagée par les SAGE concernant les prélèvements d'eau par secteur d'activité. Des propositions d'actions avec les principaux acteurs	Pas de modification

	Indicateurs : des indicateurs complémentaires mériteraient d'être définis	devraient en découler. A noter par ailleurs, qu'il n'a plus de pratique d'irrigation sur le Pays Fouesnantais.	
Programme d'actions	Action 5.4.31 Il ne s'agit pas non plus d'une action nouvelle liée au PCAET	Certes, mais cette action concourt à l'atteinte des objectifs du PCAET	Pas de modification
Programme d'actions	Action 5.4.33 Rajouter dans son titre « bleu » pour préciser que cette action ne porte que sur la partie maritime	Prise en compte de la remarque	Le paragraphe concerné dans le programme d'actions sera amendé
Programme d'actions	Action 5.5.34 Les échanges parcellaires font régulièrement l'objet de financements sans que l'efficacité de ces actions n'ait été clairement démontré. Il sera important de consacrer une part du budget au Retex en établissant notamment un état des lieux en tant qu'indicateur de départ (surface échangée sur la CCPF avant action et après action par exemple) Cette action porte en germe l'arrachage de haies, qui nécessite une vigilance particulière => il y aurait lieu de faire entrer dans les bilans carbone le stock total de carbone relargué dans l'atmosphère par l'arrachage des haies : • carbone entrant dans la composition de formes de vie aérienne et souterraine qui vont disparaître ou ne seront compensées qu'après plusieurs décennies, • mais aussi carbone du sol, hors systèmes racinaires et vie souterraine, lié aux sols (les résultats du projet Carbocage, publiés par l'ADEME2, montrent que les ordres de grandeur du stockage de carbone sont d'environ 15 kg de carbone pour 100 mètres de haie, chaque année. Les ordres de grandeur du stock de carbone en lui-même sont, eux, d'environ 5. tonnes/100 mètres). Tout calcul de bilan devra nécessairement faire entrer ces données dans les paramètres ; de même que le fait que les compensations ne commencent à être réellement efficaces qu'après plusieurs décennies (valable pour le stock de carbone, pour la biodiversité en général, pour les continuités écologiques...). En réalité, les arrachages de haies s'opposent frontalement à la lutte contre les effets des changements climatiques, ne serait-ce que sur la seule question du carbone.	Cette action avait été identifiée par les agriculteurs et la Chambre d'Agriculture et ce, malgré le retour d'expérience de la CCPF plutôt négatif dans les différents programmes de lutte contre les algues vertes. Cette action est donc supprimée et le budget prévisionnel a été actualisé en conséquence. Les fiches actions suivantes ont été renumérotées.	Le paragraphe concerné dans le programme d'actions sera amendé

	Indicateurs: . cf ci-dessus : rajouter un état des lieux en tant qu'indicateur de départ pour pouvoir comparer surface échangée sur la CCPF avant action et après action par exemple le type de parcelles échangées pourrait également être un indicateur supplémentaire		
Programme d'actions	Action 5.5.35 Cette action est une excellente initiative si elle propose des bilans complets.	Remarque ne nécessitant pas de réponse	Pas de modification
Programme d'actions	Action 5.5.36 " Valoriser les actions du PCAET qui participent à l'amélioration de la qualité de l'air en parallèle de leur objectif premier : Quelques actions devant contribuer à améliorer la qualité de l'air sont indiqués, mais les actions de valorisation en elles-mêmes ne sont pas précisées. C'est certainement lié à l'orientation 1.4 « Faire-vivre le PCAET et mesurer son efficacité », mais à préciser Des actions de sensibilisation sur la qualité de l'air intérieure pourraient également être mises en œuvre par la collectivité. La collectivité pourrait notamment s'interroger sur une aide spécifique aux remplacements des foyers bois ouverts (hors cheminées d'agrément), fortement émetteurs en PM10. Ceci pourrait être précisé dans l'action 11/Rénovation énergétique	Les actions de valorisation s'inscrivent dans les actions 1.3.4 (communication) et 1.4.6 (suivi/évaluation) ⇒ La CCPF a défini les aides qu'elle souhaite apporter aux usagers dans le cadre du nouveau PLH. Elle s'est par ailleurs positionnée en tant que MAR dans le cadre de la mise en place du SPRH afin d'accompagner les usagers dans la réhabilitation énergétique et l'adaptation de leur logement pour bénéficier des aides de l'Etat via Ma Prime Renov et Ma Prime Adapt.	Pas de modification Pas de modification
Programme d'actions	Protéger les personnes particulièrement sensibles à la pollution atmosphérique : pour la surveillance obligatoire de la qualité de l'air à l'intérieur de certains établissements recevant du public, les audits prévus devront se faire conformément à l'article R.221-30 du code de l'environnement et au décret n° 2022-1689 du 27/12/2022 Indicateurs ; à préciser, ne pas laisser uniquement « qualité de l'air »	Indicateurs ajoutés : Valeurs Guides en Air Intérieur (VGAI) établies par l'Anses, Polluants à effet sanitaire (COVNM, NH3, NOX, PM10, PM2_5 et SO2)	Le paragraphe concerné dans le programme d'actions sera amendé
Suivi et évaluation	Le suivi et l'évaluation du PCAET sont clairement définis, avec notamment un suivi annuel des indicateurs portant sur l'évaluation de la réalisation des actions, leurs résultats et leurs impacts, et ce suivi sera présenté et discuté chaque année en comité technique (C.CPF, communes, partenaires, acteurs) et systématiquement mis en ligne. Ceci est un engagement fort de la collectivité.		

	Pour également contribuer à une mise en œuvre active et approfondie des nombreuses actions du présent PCAET, outre la réunion annuelle du comité technique, un comité de pilotage politique mériterait également d'assurer ce suivi annuel. La mise en place d'un outil de suivi partagé sera également bénéfique pour le suivi tout au long des 6 ans de mise en œuvre du présent PCAET. Le tableau de bord d'avancement" du PCAET aura sans doute pour base le tableau figurant p 109 à 115. Celui-ci devra être complété par les indicateurs supplémentaires mentionnés ci-dessus permettant ainsi d'inscrire le PCAET dans une démarche d'amélioration continue. Il est de plus noté l'intérêt de la démarche d'évaluation du PCAET intégrée directement dans la stratégie et le plan d'actions, au travers de l'orientation 1.4. « Faire vivre le PCAET et mesurer son efficacité », et en particulier de l'action 1.4.6. « Evaluer l'efficacité du PCAET ».	Comme indiqué précédemment, compte tenu de l'ensemble des thématiques abordées, l'instance communautaire en charge du suivi du PCAET sera le bureau communautaire composé des maires et premiers adjoints de chaque commune ainsi que de la direction de la CCPF. Cette instance a donc été ajoutée. Le tableau de bord a été actualisé avec les nouveaux indicateurs ajoutés.	Le paragraphe concerné dans le programme d'actions sera amendé Le paragraphe concerné dans le programme d'actions sera amendé
--	---	--	---

